



Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport de la Commission de justice sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l'inspection 2022

Table des matières

1.	Avant-propos	3
2.	Rapport sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public.....	3
2.1	Remarque préliminaire.....	3
2.2	Méthode de travail de la Commission de justice	3
2.3	L'essentiel en bref.....	4
2.3.1	Compte de résultats.....	4
2.3.2	Compte des investissements	4
2.4	Remarques de la Commission de justice	5
2.5	Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil	5

1. Avant-propos

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)¹, la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil et le défend devant lui ainsi que son rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du Règlement du Grand Conseil (RGC)², la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle décrit en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2021 de la Justice. Le rapport d'activité 2021 de la Justice ainsi que les inspections effectuées en 2022 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général sont traités par la Commission de justice dans un rapport séparé. Les deux rapports seront examinés par le Grand Conseil à la session d'été 2022.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

2. Rapport sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public

2.1 Remarque préliminaire

La Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public. Rappelons ici que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, elle exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)³, à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)⁴ et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)⁵, les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 LFP.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants :

- extraits du rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 29 mars 2022 ;
- rapport de révision du Contrôle des finances du 29 mars 2022 sur les comptes annuels au 31 décembre 2021 ;
- inspection de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature du 8 avril 2022.

¹ Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)

² Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

³ Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

⁴ Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

⁵ Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

Pour traiter le rapport de gestion, la Commission de justice a pu compter sur la collaboration de la Direction de la magistrature, de la Direction des finances et du Contrôle des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au Bureau de la Commission de justice, dans la composition suivante au moment de la préparation : Jan Gnägi (président), Patrick Freudiger (vice-président), Dominique Bühler, Christine Gerber et Margrit Junker Burkhard.

2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2021 de la Justice. Les tableaux et les commentaires se trouvent dans le rapport de gestion 2021, volumes 1 et 2.

2.3.1 Compte de résultats

	Compte 2020	Budget 2021	Compte 2021	Ecart budgétaire	
				CHF	%
Compte de résultats					
Charges	-202 164 022	-222 826 805	-210 424 868	12 401 937	5.6 %
Revenus	71 038 947	79 556 628	77 347 480	-2 209 147	-2.8 %
Solde	-131 125 075	-143 270 177	-133 077 388	10 192 790	7.1 %

Le solde du compte de résultats 2021 est inférieur de 10,2 millions de francs, soit de sept pour cent par rapport au solde budgété du budget 2021. La diminution des revenus du groupe de produits Ministère public, de plus de 6,5 millions de francs, s'explique par un volume des affaires liquidées inférieur à la valeur planifiée. Dans le domaine Juridictions civile et pénale (JCP), les produits ont dépassé le budget à hauteur de 4,9 millions de francs. Au total, la justice clôture au-dessous du budget à concurrence de 2,2 millions de francs.

La politique du personnel prudente, en particulier dans le groupe de produits JCP, a pour effet que les dépenses en matière de personnel ont pu être maintenues à un niveau plus faible que prévu. Les frais en matière de procédure et d'instruction ainsi que les frais du Ministère public pour l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs sont plus faibles en raison du volume d'affaires moins important. Les biens, services et marchandises ainsi que les amortissements (Direction de la magistrature, État-major des ressources [DM EMR]) ont diminué en raison du retard du projet « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » / Rialto et de coûts plus faibles dans d'autres projets.

2.3.2 Compte des investissements

	Compte 2020	Budget 2021	Compte 2021	Ecart budgétaire	
				CHF	%
Compte des investissements					
Dépenses	-1 248 064	-485 000	-530 124	-45 124	-9.3 %
Recettes	4 000	0	0	0	0.0 %
Solde	-1 244 064	-485 000	-530 124	-45 124	-9.3 %

Le compte des investissements clôture légèrement au-dessus des valeurs budgétées. Le dépassement de 45,1 milliers de francs n'entraîne pas de changement notable du solde 1 du calcul des marges contributives.

2.4 Remarques de la Commission de justice

La Commission de justice n'a pas de remarque particulière à faire sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ; le compte rendu paraît plausible et fondé en la forme. Dans le cadre de l'inspection auprès de la Direction de la magistrature, la commission a demandé une estimation des répercussions survenues jusqu'à présent sur les différents groupes de produits en lien avec la pandémie de COVID-19. Les JCP ont notamment rapporté que la pandémie avait une influence directe sur les demandes d'assistance judiciaire, qui sont déposées et accordées en grand nombre. Il y a par ailleurs une augmentation des faillites. Aucune conséquence particulière n'a été perçue au sein de la juridiction administrative. Au Ministère public, on observe une multiplication des plaintes, ce qui a entraîné une charge de travail supplémentaire. En résumé, selon les informations reçues, la pandémie n'a engendré que de rares et faibles frais supplémentaires.

2.5 Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

En application de l'article 76, lettre *b* ConstC et de l'article 38, alinéa 2, lettres *a* et *b* RGC, la Commission de justice, en sa qualité de commission compétente, propose au Grand Conseil :

- d'approuver le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ;
- de prendre connaissance du présent rapport de la Commission de justice.

11 mai 2022

Au nom de la Commission de justice

Le président
Jan Gnägi

La secrétaire
Hannah Kauz